



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 25 mars 2025 à 19h30

Salle du Conseil Municipal

13 place de la mairie

35 550 PIPRIAC

PRESENTATION

- Projet d'installation d'un parc éolien citoyen à SAINT-GANTON : présentation du projet et émission d'un avis

ADMINISTRATION GENERALE

- Répartition de la délégation « urbanisme et affaires foncières »
- Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- Fixation des indemnités des élu(e)s

VIE ASSOCIATIVE

- Vote des subventions aux associations et participations 2025
- Minibus communal : validation des modalités de mise à disposition

AFFAIRES SCOLAIRES

- Participation financière aux charges de fonctionnement des élèves des communes extérieures inscrits à l'école publique
- Participation de fonctionnement aux établissements scolaires extérieurs à Pipriac
- École la Providence
 - Subvention attribuée à l'OGEC
 - Contrat d'association : financement 2025
- Office Central de la Coopération à l'école (OCCE) - École Jean de la Fontaine : subventions 2025
- Participation financière au coût des voyages scolaires
- Restaurant scolaire Cousteau du Val d'Anast – versement d'une participation financière

EMPLOI

- TEZEA : signature d'une convention annuelle de prestation de service

CIMETIERE

- Tarification du cimetière : évolution de certains tarifs

FINANCES

- Adoption des comptes de gestion 2024
- Adoption des comptes administratifs 2024
- Affectation des résultats
- Adoption des autorisations de programme 2025
- Vote des taux de taxes locales 2025
- Adoption des budgets primitifs 2025

RESSOURCES HUMAINES

- Lancement de consultation risque santé

SECURITE

- Contrôle des installations de défense contre les incendies : signature d'une convention avec la SAUR
- Destruction des nids de frelons asiatiques en régie : adoption d'une tarification

LOGEMENT/COMMERCE

- Cession du bâtiment de l'ex-auto-école aux gérants du restaurant Chez Ali
- Réhabilitation du bâtiment situé 14 rue Duguesclin : validation d'avenants aux marchés de travaux (lots 3 et 4)

SANTE/ENFANCE

- Projet de cabinet de kinésithérapeutes et de micro-crèche : acquisition des terrains aux consorts Mousset

QUESTIONS DIVERSES

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Aménagement du parvis – Demande de financement au titre du fonds vert 2025
- Marché de travaux – lot 11b - avenant n° 3

Le conseil municipal à l'unanimité valide l'ajout à l'ordre du jour des points ci-dessus.

Monsieur Pichot annonce les pouvoirs et absents excusés :

Ont donné procuration :

Morgane CHAPDELAINÉ donne pouvoir à Catherine KRYSTKIEWICZ

Adélaïde COTTAIS donne pouvoir à Emile JAN

Alain DUCLOYER donne pouvoir à Jean-Claude LUBERT

Céline MOTEL DAVID donne pouvoir à Franck PICHOT (Céline MOTEL DAVID arrivera en cours de séance)

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Jean-Charles LE QUELLEC est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 est adopté à l'unanimité.

La séance débute à 19h30

PRESENTATION

- **Projet d'installation d'un parc éolien citoyen à SAINT-GANTON : présentation du projet et émission d'un avis**

Commentaire : Franck PICHOT, Jean-Luc LEVESQUE et Elisabeth FLÉHO étant actionnaires de la société SAS LANDISET, quittent la salle et n'assistent pas à la présentation du projet, ne prennent pas part au débat ni au vote.

Madame Christèle BRIERE, 4^{ème} adjointe, est désignée au regard de l'ordre du tableau du Conseil Municipal, pour présider la séance lors de la présentation et du vote du point relatif au projet d'installation d'un parc éolien citoyen à Saint-Ganton.

Présentation du projet éolien citoyen de Saint-Ganton

Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, Bernard GEFFLOT ancien Maire de Saint-Ganton, Yves DENIAUD, bénévole au sein de l'association d'Énergies citoyennes en Pays de Vilaine et membre actif du projet

Historique avec Bernard GEFFLOT, ancien Maire de Saint-Ganton

Comment est né le projet ?

Bernard GEFFLOT : En 2009, les communes / Pipriac Communauté étaient sollicitées pour identifier des Zones de Développement Eolien (ZDE) sur son territoire et en identifie sur la commune de Saint-Ganton. La commune de Saint-Ganton valide l'installation d'un un parc éolien sur la commune à condition que ce soit un parc citoyen à l'instar de celui de la commune de Beganne, c'est-à-dire en y associant un grand nombre de citoyen à la fois dans la gouvernance mais aussi dans les investissements de capitaux.

Nous ne voulions pas qu'un industriel vienne installer des éoliennes sur la commune.

En 2014, la réforme territoriale induisant la disparition de Pipriac Communauté avec de nouvelles élections ont remis en question ces zones identifiées initialement.

C'est pourquoi, pour poursuivre la réflexion, le conseil municipal décide de créer une commission extra-municipale et sollicite l'aide d'EPV afin d'éviter une solution non concertée. Une étude de faisabilité est lancée pour s'assurer de la viabilité du projet.

Nous avons constaté que la charge de travail pour mener un projet éolien citoyen était conséquent. Pour nous accompagner sur les aspects techniques, financiers, pour maîtriser la communication, il a été décidé la création de l'association Saint Gant'éole en 2018 puis la création de la société SAS Landiset en 2019 dont le siège social est basé localement à St Ganton.

Fabienne COTTAIS : de nombreuses années se sont écoulées avant la mise en enquête publique.

Le dossier a été déposé le 09 avril 2022 en préfecture. Il y a eu depuis beaucoup d'échanges avec les services de l'Etat.

L'enquête publique a commencé le 27 février 2025 (14h) et se déroulera jusqu'au 1er avril 2025 (12h). Les communes de Saint-Ganton, Bruc-sur-Aff, Guipry Messac, Langon, Pipriac, Renac, Saint-Just et Sainte-Anne-sur-Vilaine concernées par le rayon d'affichage de 6 km, ont été informées de l'ouverture de l'enquête publique par arrêté préfectoral du 30/01/2025.

Le dossier est consultable :

- En mairie de Saint-Ganton, aux horaires d'ouverture
- Sur le site internet dématérialisé
- Sur le site internet de la préfecture de Rennes.

Un document synthétique a été préparé pour l'enquête avec un guide de lecture

La commissaire enquêtrice Madame Michèle Philippe assure des permanences en mairie.

Qu'est-ce qu'un parc éolien citoyen ?

Yves DENIAUD : Un projet éolien citoyen c'est une gouvernance locale avec une finalité non spéculative. Tout le travail est fait par des bénévoles. Les retombées économiques sont locales. La rémunération du capital est limitée et une partie des bénéfices est affectée à des actions pédagogiques de réduction de consommation d'énergie.

La partie communication est importante dans l'acceptabilité du projet. Des bulletins d'informations ont été distribués en porte à porte, avec un échange direct avec les habitants ou dans les boîtes aux lettres 2 fois par an. De nombreux échanges se sont tenus avec les riverains.

Qui finance ce projet ?

Fabienne COTTAIS : Le financement du projet a été possible grâce à une levée de fonds d'un montant de 400 000 € auprès des citoyens, collectivités locales, partenaires acteurs de l'énergie citoyenne :

- 45 % Citoyens 168 personnes pour un montant moyen de 1 153€
- 15 % Collectivités locales : Commune de Saint-Ganton, Commune de Pipriac, Redon agglomération
- 26 % Acteurs de l'investissement territorial (Energ'IV, société d'économie mixte breillienne (SEM), Breizh'Energies, société d'investissement bretonne)
- 14 % Acteurs de l'énergie citoyenne (Énergies Citoyennes en Pays de Vilaine (ex EPV), Enercoop Bretagne, Association Saint-Gant'Eole citoyens)

Répartition géographique des actionnaires

34 % entre 0 et 5 km

13 % entre 5 et 10 km

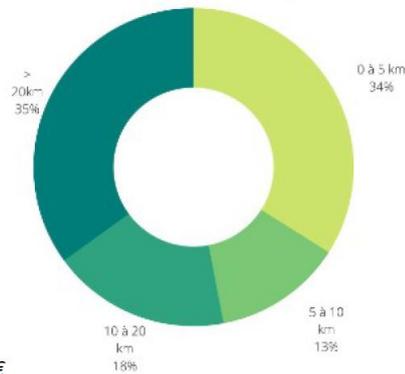
18 % entre 10 et 20 km

35 % sont à plus de 20 km

Montant total de 193 000€

avec un objectif de mobilisation citoyenne fixé à 90 000€

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ACTIONNAIRES CITOYENS
(EN FONCTION DE LA DISTANCE DE L'HABITATION PAR
RAPPORT AU SITE)



Yves DENIAU : Il est prévu l'installation de 3 éoliennes de 3Mw chacune. La hauteur de pâle retenue est limitée à 180 mètres (178,4 m en haut de pâle). Il a notamment été pris en compte les co visibilitées avec le site de Cojoux (Mégalithes de st Just). Pour ne pas impacter ce site, de la végétation montante sera plantée.

Une garde au sol à 62 mètres de hauteur permettra de réduire les risques pour la faune volante et protéger la plupart des espèces de chauves-souris circulant entre 10 et 40 mètres. Au sujet des chiroptères et en particulier de la colonie de noctules communes – en travaillant avec une intelligence collective nous avons souhaité proposer une solution novatrice auprès des services de l'Etat pour répondre à cet écueil :

- Renfort du bridage (période allant de mai à octobre) et installation d'un double bridage :
 - Bridage fixe
 - Bridage prédictif : détecter les bruits de la chauve-souris venant stopper les pâles.

C'est une contrainte pour le projet mais cela permet d'avoir des données collectées intéressantes pour les services de l'Etat avec un suivi de la mortalité des chauves-souris sur 3 ans. Si mortalité constatée, un bridage à 100% sera prévu pendant la période d'activité des chauves-souris.

- La mise en sénescence de plus de 10 ha de surfaces boisées situées dans un rayon de 10km autour du site, dont Langon et la Chapelle de Brain.
- Mise en place de nichoirs sur les bâtiments communaux et dans les bois.

La production annuelle estimée correspondra à la consommation des foyers de Pipriac et St Ganton (tous les publics sont concernés particuliers entreprises commerçants).

Bernard GEFLOT : Les emplacements (le long de la RD sur la butte de Landiset donnant ainsi le nom à la société) retenus avaient été déterminés par rapport à l'étude faite par Pipriac communauté à l'époque.

Yves DENIAUD : Nous avons pris en compte les différents enjeux :

Enjeux paysagers

- Étude spécifique avec 43 photomontages : positionner des éoliennes afin de se figurer l'impact sur le paysage.
- Intégration dans l'environnement en tenant compte du site des Landes de Cojoux (avis MRAE positif)
Hauteur des machines limitée à 180m et plantation de haies coupe vue en lien avec les habitants riverains.

Enjeux acoustiques

En lien avec les riverains 7 points ont été retenus afin d'évaluer le bruit ambiant dans les villages autour du site. Nous avons positionné en mars 2020 des micros (en février où il n'y a pas de vent ni de feuilles) sur une durée de 28 jours au-delà de ce que la réglementation demande.

Ensuite, des simulations avec différents modèles d'éoliennes ont été réalisées. Une nouvelle campagne de mesure sera réalisée après le démarrage pour s'assurer que le plan de bridage est conforme aux attentes.

Enjeux géo biologiques

La géobiologie n'est pas une science mais certaines personnes ont fait remonter des informations à ce sujet qui suscitent des inquiétudes et qu'il faut prendre en compte. Le projet a fait appel à 2 géobiologues pour tenir compte des problématiques soulevées par les éleveurs. Cette intervention a conduit à déplacer les éoliennes d'une dizaine de mètres tenant compte de potentielles failles.

- Études approfondies sur le site avant construction pour mettre en place des mesures correctives
- Diagnostic auprès des exploitations agricoles en proximité particulièrement les élevages avec remise d'un document « état des lieux » Un diagnostic sera fait avant et après
- Emplacement des éoliennes décidée avec les géobiologues pour ne pas être sur des "perturbations" (déplacement des éoliennes de quelques mètres)

Les éleveurs peuvent exiger que des matériaux spécifiques soient utilisés pour éviter les répercussions sur les élevages.

Cette étude géo biologique est facultative et parfois non faite par des porteurs privés.

Fabienne COTTAIS : La loi impose au propriétaire de parc éolien le démantèlement et la remise en état du site à la fin de l'exploitation des éoliennes. Un décret précise l'obligation, pour l'exploitant, de constituer des garanties financières.

Le porteur a l'obligation de provisionner au minimum 75 000€ par éolienne en prévision du démantèlement. Pour la SAS Landiset, la provision est estimée à 275 000€. Ce montant sera réactualisé après obtention de l'autorisation puis tous les 5 ans.

Yves DENIAUD : dans le cahier des charges de la société, il est prévu de réévaluer tous les 5 ans en prenant en compte l'inflation. Ce qui n'est pas vrai pour tous les projets.

Christèle BRIERE : Cela a été un travail de longue haleine. Vous avez su vous entourer de partenaires experts, nous sentons que c'est un projet réfléchi. On laisse désormais place aux questions.

Grégory PACAUD : bravo pour ce projet. Vous le défendez contre vents et marées depuis de nombreuses années ; Pour quelle raison cela vous tient tant à cœur qu'il se concrétise ?

Bernard GEFFLOT : au départ, c'est l'opportunité qui a été saisie lorsqu'il a été demandé par Pipriac Communauté la création de ZDE ; Cela pouvait notamment permettre à terme pour la commune de St Ganton de financer des investissements conséquents à venir comme la rénovation de l'église, la construction de l'école publique puisque nous obtenions moins d'aides de toute part. A l'occasion d'un congrès des Maires à Paris, j'ai rencontré des maires qui avaient installés des éoliennes avec des porteurs privés. J'avais encore à l'esprit ce projet exemplaire de parc éolien citoyen sur la commune Béganne. Ne me sentant pas à la hauteur de porter seul cet ensemble, le sous-préfet de l'époque m'a encouragé à poursuivre la réflexion pour lancer ce projet.

Fabienne COTTAIS : un industriel est venu en ayant appris par la presse qu'un potentiel projet éolien citoyen allait se lancer à ST GANTON pour démarcher les propriétaires des terres identifiées.

Céline Motel David rejoint la séance à 20h18

Bernard GEFFLOT : Nous avons de suite adressé un courrier aux 80 riverains concernés pour leur faire part de l'intention de la commune de lancer un projet citoyen.

Avec EPV, la finalité était de produire de l'énergie localement et favoriser les retombées économiques sur le territoire, créer de l'emploi avec des salariés à proximité pour assurer la maintenance.

L'objectif financier sur ce type de modèle n'est pas de 15% comme sur des projets privés mais plutôt autour 4% de rentabilité. Mais, au-delà de l'aspect financier, c'est :

- s'assurer que les machines aient le moins d'impact sur la qualité de vie des riverains
- s'assurer que les retombées se fasse localement
- S'assurer que la maintenance soit à la hauteur des attentes des citoyens (assurer une réactivité du fait de la proximité)

Géraldine DENIS : certaines personnes ici seront potentiellement impactées par le projet éolien de Pipriac pressenti aux Fraux et porté par un porteur privé, la société Notus Energy. Vous nous avez présenté ce soir un beau projet j'espère que nous pourrons prendre modèle sur vous notamment pour le dialogue mené entre mairie et citoyens, c'est un exemple.

Fabienne COTTAIS : La communication auprès de citoyens est essentielle, primordiale sur ce type de projet.

Yves DENIAUD : Je vous invite à consulter le registre dématérialisé contenant l'ensemble des pièces du dossier afin de comparer la qualité du dossier avec le projet d'un développeur privé.

Christèle BRIERE : Nous pouvons déjà constater une différence sur la durée.

Bernard GEFFLOT : Il faut rappeler que les actionnaires qui ont décidé d'investir dans le projet à la première levée de fonds en 2012 ont investi à risque. Par ailleurs, ce projet a permis à de nombreux citoyens comme nous de se former sur ce sujet des énergies renouvelables car nous ne sommes pas des experts à la base.

Christèle BRIERE : Une fois que l'enquête publique sera terminée, quelle est la suite du planning ?

Bernard GEFFLOT : la commissaire donne un avis ce qui permettra au préfet de prendre une décision. Il faut ensuite attendre une année pour d'éventuels recours.

Christèle BRIERE : à qui sera vendu l'électricité ?

Yves DENIAUD : l'énergie est un sujet clé qui fait débat. L'idée serait que l'énergie produite soit consommée localement. Il y a beaucoup de contraintes et avant que cela soit mis en place, l'énergie sera revendue à un distributeur classique.

Jérôme PEIGNÉ : Que se passera t'il en cas de coupure réseau ?

Jean-Yves GLEMAU : Il existe une antenne Bouygues à la Hinois. Avez-vous prévu une étude sur les ondes ?

Yves DENIAUD : Cela existe sur d'autres sites. Ces problèmes seront pris en compte par l'équipe de maintenance. Cette proximité à l'avantage de pouvoir réagir de suite et d'être confronté à des problèmes connus et maîtrisables.

Danielle SENNINGER : Quel est le rôle de chacun dans le projet ? SAS LANDISET / Association ST GANT'ÉOLE.

Yves DENIAUD : à partir du moment où il y a des capitaux à gérer, il faut créer une société afin d'assurer le montage technique et financier.

Fabienne COTTAIS : L'association gère davantage les actions de communication et la mise en place des actions de sobriété prévues dans le projet.

Jean Charles LE QUELLEC : Quelle est la durée de vie des machines ?

Yves DENIAUD : 20/25 ans – Cette question me permet de rappeler que les machines retenues ne contiennent pas de métaux rares. Le modèle utilisé n'en a pas. Nous avons également essayé de prendre en compte les questions éthiques même si, à chaque fois, ce sont des coûts supplémentaires et cela amènent des réflexions.

Jerôme PEIGNÉ : quelle est la provenance de ces modèles ? Il existe désormais des modèles en bois fabriqués en Suède ?

Yves DENIAUD : La France ne fabrique plus d'éoliennes. Le modèle Nordex est néerlandais. Il faut aller sur des pays qui ont des savoirs faire. Il existe des modèles chinois sur le marché et ça n'est pas le choix qui a été fait.

Christèle BRIERE : Une délibération avait été votée en 2020 à l'unanimité pour exprimer le soutien au projet, puis pour que la commune de Pipriac rentre au capital de la société Landiset avec une prise de participation d'un montant de 9 996€ correspondant à 147 actions. Il est désormais prévu dans le cadre de l'enquête publique que la commune émette un avis. Continuons-nous à soutenir la commune de St Ganton dans ce projet d'installation d'un parc éolien citoyen ?

DELIBERATION 2025 – 03 – 01

ENQUÊTE PUBLIQUE : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LA SAS LANDISET EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN COMPOSÉ DE TROIS AÉROGÉNÉRATEURS ET D'UN POSTE DE LIVRAISON SUR LA COMMUNE DE SAINT-GANTON – EMISSION D'UN AVIS

Commentaire : Franck PICHOT, Jean-Luc LEVESQUE et Elisabeth FLÉHO étant actionnaires de la société SAS LANDISET, quittent la salle et n'assistent pas à la présentation du projet, ne prennent pas part au débat ni au vote.

Madame Christèle BRIERE, 4^{ème} adjointe, est désignée au regard de l'ordre du tableau du Conseil Municipal, pour présider la séance lors de la présentation et du vote du point relatif au projet d'installation d'un parc éolien citoyen à Saint-Ganton.

La société LANDISET a pour projet d'exploiter un parc éolien citoyen composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de ST GANTON.

Conformément à la réglementation, le projet est soumis au régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement et doit faire l'objet d'une enquête publique.

Par arrêté du 30 janvier 2025, le préfet d'Ille-et-Vilaine a ouvert une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LANDISET. Cette enquête publique se déroule du 27 février (14h00) au 1^{er} avril 2025 (12h00).

Ce projet de parc éolien citoyen prévoit une puissance totale de 9MW (soit 3MW par entité). La production annuelle est estimée à 19,9Gwh. La surface permanente occupée par le projet sera inférieure à 6900 m². Les éoliennes seront d'une hauteur de 178,4 mètres en bout de pale, rotor d'un diamètre maximum de 116,8 mètres et un moyeu de hauteur de 120 mètres.

Le dossier complet avec l'ensemble des pièces du dossier est consultable sur le registre dématérialisé via le lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5975> ou en mairie de ST GANTON.

Des permanences sont tenues par la commissaire enquêtrice les jours et horaires suivants :

- jeudi 27 février 2025, de 14h à 17h,
- vendredi 7 mars 2025, 9h à 12h,
- samedi 15 mars 2025, de 9h à 12h,
- vendredi 21 mars 2025, de 9h à 12h,
- mardi 1er avril 2025 de 9h à 12h.

La commune de PIPRIAC est limitrophe, située dans un rayon de 6 km autour du site LANDISET de ST GANTON, par conséquent, en application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2025, relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS

LANDISET en vue d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de ST GANTON,
Vu l'enquête publique ouverte du 27 février (14h00) au 1er avril 2025 (12h00),

Considérant qu'au regard de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de PIPRIAC est invité à émettre un avis sur le projet et que cet avis doit être exprimé pendant l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 2 abstentions (Jérôme PEIGNÉ et Lucie PERRINEL),

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de parc éolien porté par la société LANDISET sur la commune de SAINT-GANTON.

20h35 : Franck PICHOT, Jean-Luc LEVESQUE et Elisabeth FLEHO rejoignent la séance.

➤ Répartition de la délégation « urbanisme et affaires foncières »

Rapport de Franck Pichot, Maire

Monsieur Pichot informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Grégory Pacaud de ses fonctions d'adjoint à l'urbanisme et aux affaires foncières. Cette démission a été acceptée par le préfet le 18 février 2025.

Il rappelle le contenu de cette délégation, à savoir :

« Urbanisme :

- *Le Plan Local d'Urbanisme*
- *Instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme*
- *Suivi de l'ensemble des questions relatives au droit de préemption*
- *Engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine*
- *Suivi des contentieux liés à l'urbanisme*

Affaires foncières :

- *Suivi de l'ensemble des questions foncières de la commune*

Habitat :

- *Pilotage des projets d'habitat (lotissement d'habitation, réhabilitation de logements, ...)*
- *Suivi du Plan Local de l'Habitat de REDON Agglomération*

Il propose de ne pas organiser une élection d'un nouvel adjoint à l'urbanisme et aux affaires foncières mais d'élargir la délégation d'Elisabeth Flého en y ajoutant les prérogatives suivantes :

« Urbanisme :

- *Le Plan Local d'Urbanisme*
- *Instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme*
- *Suivi de l'ensemble des questions relatives au droit de préemption*
- *Engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine*
- *Suivi des contentieux liés à l'urbanisme*

Affaires foncières :

- *Suivi de l'ensemble des questions foncières de la commune »*

Il propose également de :

- nommer Grégory Pacaud conseiller délégué chargé du pilotage du projet d'aménagement du lotissement La Connellais
- de retirer la délégation de Patrick Boulais, conseiller délégué, à sa demande.
- Qu'il reprenne en lien avec Jean Luc Lévesque le pilotage des opérations en matière d'habitat à l'exception de l'aménagement du lotissement La Connellais.

Monsieur le maire précise que l'élargissement de la délégation d'Elisabeth Flého, la nomination de Grégory Pacaud et le retrait de la délégation de Patrick Boulais relève d'un arrêté du Maire et par conséquent ne nécessite pas de délibération.

DELIBERATION 2025 – 03 – 02

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapport de Franck Pichot, Maire,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant sur l'élection du Maire et des Adjointes, les membres de l'assemblée ont fixé à huit le nombre d'adjoints au Maire.

Monsieur Grégory Pacaud, 5^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint.

C'est pourquoi, Franck Pichot propose aux membres du Conseil Municipal de :

- supprimer le poste de 5^{ème} adjoint
- fixer à 7 le nombre d'adjoints
- d'adopter un tableau du conseil municipal mis à jour.

Les 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} adjoint « remontent » au tableau du conseil municipal, à savoir :

Situation avant la démission de G Pacaud		Situation après la démission de G Pacaud	
Fonction	Nom et prénom	Fonction	Nom et prénom
1 ^{er} adjoint	Jean Luc Lévesque	1 ^{er} adjoint	Jean Luc Lévesque
2 ^{ème} adjoint	Elisabeth Flého,	2 ^{ème} adjoint	Elisabeth Flého,
3 ^{ème} adjoint	Alain Ducloyer	3 ^{ème} adjoint	Alain Ducloyer
4 ^{ème} adjoint	Christèle Brière	4 ^{ème} adjoint	Christèle Brière
5 ^{ème} adjoint	Grégory Pacaud	5 ^{ème} adjoint	Céline Motel-David
6 ^{ème} adjoint	Céline Motel-David	6 ^{ème} adjoint	Jean-Claude Lubert
7 ^{ème} adjoint	Jean-Claude Lubert	7 ^{ème} adjoint	Brigitte Mellerin
8 ^{ème} adjoint	Brigitte Mellerin		

Il est proposé au conseil municipal de créer 7 postes d'adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre des adjoints de la commune de Pipriac à 7,

PRECISE l'identité des 7 adjoints :

- 1er adjoint : Jean Luc Lévesque
- 2^{ème} adjointe : Elisabeth Flého,
- 3^{ème} adjoint : Alain Ducloyer
- 4^{ème} adjointe : Christèle Brière
- 5^{ème} adjointe : Céline Motel-David
- 6^{ème} adjoint : Jean-Claude Lubert
- 7^{ème} adjointe : Brigitte Mellerin

ADOpte le tableau du Conseil Municipal annexé à la présente délibération,

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette décision

DELIBERATION 2025 – 03 – 03

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Rapport de Franck Pichot, Maire

Monsieur Grégory Pacaud, 5^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières, a démissionné de ses fonctions. Le Conseil Municipal a décidé de supprimer ce poste d'adjoint portant le nombre d'adjoints à 7 au lieu de 8 précédemment.

Par conséquent, il convient de délibérer sur la fixation des indemnités des élus.

Pour fixer les indemnités des élus, il faut au préalable calculer le montant d'une enveloppe financière maximale en fonction de :

- L'indice brut terminal de la fonction publique 1027
- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune
- le nombre d'adjoints

Au regard de ces éléments, le montant de l'enveloppe maximale des indemnités des élus se calcule de la manière suivante :

Montant maximal pour le Maire :

- 55% de l'indice brut 1027 soit 55% de 4 110,52 € par mois : 2 260.79 €

Montant maximal pour un adjoint :

- 22 % de l'indice brut 1027 soit 22% de 4 110,52 € par mois : 904.32 €

Montant de l'enveloppe des indemnités :

- $2260.79 \text{ €} + (7 * 904.32 \text{ €}) = 8 591.03 \text{ €}$

Par ailleurs, le Conseil Municipal peut voter l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux au titre d'une délégation de fonction.

L'indemnité doit répondre à deux critères :

- elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints, dont les tâches sont plus prenantes
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints

Le Conseil Municipal doit donc délibérer afin de déterminer les taux des indemnités des adjoints et conseillers délégués en respectant le montant plafond de l'enveloppe.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

FIXER le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire à 50 % de l'indice brut terminal 1027,

FIXER le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint aux taux suivants :

- 1er adjoint : 20 % de l'indice brut terminal 1027
- 2ième adjointe : 20 % de l'indice brut terminal 1027
- 3ième adjoint : 20 % de l'indice brut terminal 1027
- 4ième adjointe : 20 % de l'indice brut terminal 1027
- 5ième adjoint : 20 % de l'indice brut terminal 1027

- 6ième adjointe : 12 % de l'indice brut terminal 1027
- 7ième adjoint : 12 % de l'indice brut terminal 1027

FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipaux délégués aux taux suivants :

- Pour tous les conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal 1027

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Jérôme PEIGNÉ : l'indemnité perçue par le Maire et les adjoints va-t-elle augmenter du fait de la réduction du nombre d'adjoints ?

Franck PICHOT : Les indemnités restent identiques.

DELIBERATION 2025 – 03 – 04

ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Rapport de Franck Pichot, Maire

Monsieur le Maire propose d'actualiser la composition de certaines commissions municipales et groupes de travail.

Voici la composition actualisée des commissions suivantes :

Commission Logement / Habitat

- Présidence : Franck Pichot
- Secrétaire : /
- Membres : Jean-Luc Levesque, Danielle Senninger, Céline Motel-David, Christèle Briere, Alain Ducloyer, Élisabeth Fleho, Jean-Pierre Franguel, Jord Levesque, Patrick Boulais
- Agent référent : Marjolaine PONDARD

Un groupe de travail « Aménagement du parvis de la Minoterie » piloté par Franck PICHOT et composé de :

Jean-Luc Levesque, Franck Pichot, Tifenn Le Guyader, Céline Motel-David

Référente : Aurélie David

Un groupe de travail « Aménagement des 4 vents » piloté par Céline MOTEL-DAVID et composé de :

Jean-Luc Lévesque, Elisabeth Flého, Alain Ducloyer, Christèle Brière, Céline Motel-David, Jean-Claude Lubert, Brigitte Mellerin, Émile Jan, Marie Chotard, Fabien Leroux, Jean-Pierre Frangeul, Géraldine DENIS

Référent : Thierry GUERIN

La commission extra-municipale se compose des membres suivants :

- Élus : Franck Pichot, Géraldine Denis.
- Citoyens : Philippe Theaudin, Jean-Pierre Sensfelder, Virginie Lebas, Sabrina Daniel, Jean Mauvoisin, Léo Mauvoisin, Yoann Guillotin, Alain Louvel, Aurélien Huet, Christophe Bru, Christophe Sicot, Angeline Mellerin, Sylvain Rigaud, Manon Breger, Nathalie Allain, Frédéric Houis, Lucie Guillois, Gilles Cadoret, Emmanuel Michel

Par ailleurs, il est proposé que Charles Le Quellec soit désigné en tant que délégué de la commune au sein de l'association Team Pipriactiv.

En conséquence, Monsieur Pichot propose aux membres du conseil municipal de valider ces évolutions de gouvernance présentées ci-dessus et de valider la composition des commissions concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les évolutions proposées au sein de la gouvernance comme exposé ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2025 – 03 – 05

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Annexe : tableau des subventions aux associations 2025

Commentaire : Jean-Pierre Frangeul en tant que président de l'ESCP Volley, Geraldine Denis en tant que présidente de l'association LES PITR'ATTEINTS ne prennent pas part au débat ni au vote pour les subventions qui les concernent

Rapport de Franck PICHOT, Maire,

La commission Vie associative et relations aux citoyens s'est réunie afin d'analyser les demandes de subventions 2025 des associations communales.

La commission propose d'octroyer les subventions présentées dans un document annexé à cette note.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions 2025 aux associations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Jean-Pierre FRANGEUL : quelle est cette association Pastille basée à Redon ?

Isabelle RACAPÉ : Cette association propose des ateliers d'arts plastiques.

Emile JAN : L'association REPAIR CAFE est en cours de création suite au départ du couple qui proposait des ateliers de réparation/restauration d'objets avec l'association VAP.

Babeth FLEHO : Cette association recherche un local. La caserne des pompiers a été proposée.

Nous avons proposé que l'association se mette en relation avec la maison du vélo. Repair n'empiétera pas sur la partie vélo.

DELIBERATION 2025 – 03 – 06

MINIBUS COMMUNAL : VALIDATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Annexe : convention de mise à disposition du minibus communal

Rapport de Franck PICHOT, Maire,

La commune a acquis le véhicule publicitaire précédemment mis à disposition de REDON Agglomération. Il convient de déterminer les modalités de mise à disposition de ce véhicule aux clubs et associations de la commune de Pipriac ainsi qu'aux organismes d'intérêts généraux et aux établissements publics dont le siège se situe sur la commune de Pipriac.

Le véhicule permet le transport de huit personnes plus le chauffeur.

Il est proposé d'appliquer un prix de location 10 euros par jour (calendaires) qui comprend un forfait de kilomètre illimité. À chaque fin d'année civile, un titre sera émis selon le nombre de jours d'utilisation du véhicule.

Une caution de 1000 € est déposée de la ville par chèque qui sera encaissée à défaut du non-respect des clauses contractuelles mentionnées dans la convention (plein de carburant non réalisé, dégradations du véhicule, ...).

Monsieur Pichot propose d'adopter la convention de mise à disposition du minibus annexée à la présentation délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la convention de mise à disposition du minibus ci annexée,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document afférent à cette décision.

Jean-Luc LEVESQUE : Suite au bilan, la convention actuelle pourrait être révisée au bout d'une année de fonctionnement ?

DELIBERATION 2025 – 03 – 07

PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES DES COMMUNES EXTERIEURES INSCRITS A L'ECOLE PUBLIQUE

Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires

Chaque année, le coût moyen d'un élève en élémentaire et en maternelle scolarisé à l'école publique Jean de la Fontaine est calculé afin :

- de demander aux communes d'origine des élèves extérieurs à Pipriac de verser une participation financière.
- de calculer le montant de la subvention prévue par le contrat d'association signé avec l'école la Providence.

En 2024, les coûts moyens, calculés en fonction du compte administratif 2024, sont les suivants :

- un élève de maternelle : 1432.11 €
- un élève d'élémentaire : 356.79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir, pour la refacturation aux communes extérieures et la subvention au contrat d'association à l'école privée la Providence, le montant unitaire de 1 432.11 € pour les maternelles et 356,79 € pour les élémentaires.

DELIBERATION 2025 – 03 – 08

PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES EXTERIEURS A PIPRIAC

Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires

La commune de Pipriac verse une participation financière aux établissements scolaires extérieurs à la commune qui scolarisent des enfants de Pipriac, à compter de la seconde jusqu'à la seconde année de BTS.

La commune a versé en 2024 une participation de fonctionnement aux établissements scolaires extérieurs à Pipriac, qui en font la demande, d'un montant de 21 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une participation de fonctionnement aux établissements scolaires extérieurs à Pipriac, qui en font la demande, d'un montant de 21 € par élève, de la classe de seconde jusqu'à la seconde année de BTS.

DELIBERATION 2025 – 03 – 09

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE PIPRIAC ET L'OGEC DE L'ECOLE LA PROVIDENCE DE PIPRIAC

Rapport de Brigitte Mellerin

La commune de Pipriac a signé avec l'association Organisme de Gestion des Écoles Catholiques (OGEC) Ecole de La Providence de Pipriac une convention d'objectifs et de moyens. Celle-ci prévoit que la commune de Pipriac s'engage à apporter à l'OGEC de La Providence plusieurs soutiens financiers permettant à l'association de réaliser ses engagements précisés dans la convention :

- Soutien pour les sorties éducatives d'un montant de 11 € par élève résidant à Pipriac
- Soutien pour le Noël des enfants d'un montant de 6 € par élève résidant à Pipriac.
- Soutien pour l'encadrement du temps du midi d'un montant forfaitaire annuel de 2 750 €
- Soutien au coût de fonctionnement du service de restaurant scolaire d'un montant de 1,10 € par repas et par élève résidant à Pipriac (repas consommés au cours de l'année scolaire de septembre à juillet)
- Soutien financier apporté aux familles, résidant à Pipriac, répondant à certains critères de revenus relatif au coût du service de restauration scolaire.

Ce financement est destiné aux familles mais sera versé à l'OGEC de l'école de La Providence qui s'engage à reverser ces soutiens financiers aux familles éligibles.

Les montants sont les suivants :

50 € par élève dont le Quotient Familial est supérieur à 1500 €

100 € par élève dont le Quotient Familial est inférieur à 1500 €

Cette convention a été conclue pour deux années scolaires, à savoir 2023/2024 et 2024/2025.

Mme Mellerin propose qu'elle soit renouvelée pour une durée de deux années, soit les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027.

Elle propose également de plafonner le soutien au coût de fonctionnement du service de restaurant scolaire d'un montant de 1,10 € par repas et par élève résidant à Pipriac à 18 000 € par an (année civile).

Il est précisé que 206 élèves Pipriatins étaient scolarisés à la Providence au 1er septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'OGEC :

- pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027
- en appliquant un plafond 18 000 € par an au soutien financier au service de restauration scolaire d'un montant de 1,10 € par repas et par élève résidant à Pipriac

ATTRIBUE à l'OGEC les participations suivantes en 2025 :

- Les sorties éducatives : 11 € par élèves soit 2 266 €
- Noël : 6 € par élèves soit 1 236 €
- La restauration scolaire :
 - Soutien pour l'encadrement du temps du midi (compensation emploi CAE) : 2 750 €.
 - Une subvention de 1,10 € par repas plafonnée à 18 000 € par an.
 - Un soutien financier destiné aux familles :
 - 50 /élève
 - 100 €/élève pour les élèves dont le QF est inférieur à 1500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents afférents à cette décision.

DELIBERATION 2025 – 03 – 39

OGEC DE L'ECOLE LA PROVIDENCE – CONTRAT D'ASSOCIATION – FINANCEMENT 2025

Rapport de Brigitte Mellerin

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école de la Providence perçoit tous les ans dans le cadre du contrat d'association un financement de la commune de Pipriac, en fonction du nombre d'élèves originaires de Pipriac scolarisés à l'école privée. Le montant de ce soutien financier est calculé en fonction du coût moyen par élève de l'école publique Jean de la Fontaine.

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2025 un financement de 156 298,38 € l'OGEC au titre du contrat d'association, soit :

- 77 élèves en maternelle : $77 \times 1\,432,11 \text{ €} = 110\,272,47 \text{ €}$
- 129 élèves en élémentaire : $129 \times 356,79 \text{ €} = 46\,025,91 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'OGEC de l'école la Providence un soutien financier 2025 au titre du contrat d'association un montant de 156 298,38 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Mathieu PAUMIER : Nous proposons une évolution des financements en répondant à un évènement. Il faut bien veiller à ce que le financement versé à l'école privée reste équitable en comparaison avec ce qui est versé à l'école publique.

Brigitte MELLERIN : La tarification sociale ne pouvait pas être mise en place pour le restaurant scolaire privée, il avait donc été décidé d'augmenter l'aide à 1.10€ pour conserver l'équité.

Mathieu PAUMIER : Il faut donc à chaque fois bien requestionner cette aide. Lorsque nous n'aurons plus le repas à 1€ dans le public, maintiendrons-nous la subvention ?

Babeth FLÉHO : il faut être vigilant pour conserver cet équilibre.

DÉLIBÉRATION 2025 – 03 – 10

PARTICIPATION FINANCIERE 2025 : OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE (OCCE) - ECOLE JEAN DE LA FONTAINE

Il est proposé de reconduire en 2025, le soutien financier apporté à l'OCCE de l'école publique concernant l'organisation des journées éducatives et classes de découverte ainsi que de Noël.

Le nombre d'élèves scolarisés à l'école Jean de la Fontaine, à la date de la rentrée de septembre 2025, étant de 233 voici les montants qu'il est proposé d'attribuer :

Intitulé	Nbr d'élèves Pipriatins	Montant par élève	TOTAL
Journée éducative et classe de découverte (OCCE)	233	11 €	2 563 €
Noël des élèves (OCCE)	233	6 €	1 398 €
TOTAL			3 961

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'OCCE de l'école Jean de la Fontaine les subventions mentionnées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2025 – 03 – 11

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU COÛT DES VOYAGES SCOLAIRES

Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires

Depuis 2013, la commune verse un montant de 47 € par élèves originaires de Pipriac aux associations de parents d'élèves afin de participer au coût des voyages scolaires.

Il est proposé de reconduire ce financement pour 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant par enfant et non sur un montant total de participation : en effet, des demandes peuvent nous parvenir tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une participation de 47 € par élève originaire de Pipriac aux associations de parents d'élèves afin de participer au coût des voyages scolaires, comportant au minimum trois nuitées,

PRECISE que la subvention pourra être versée directement aux parents d'élèves de l'association des parents d'élèves du collège de Querpon.

➤ **Restaurant scolaire Cousteau du Val d'Anast – Versement d'une participation financière**

La commune de Pipriac a signé une convention de participation financière avec la commune du Val d'Anast portant sur la participation aux charges de fonctionnement du restaurant scolaire Cousteau.

La commune de Pipriac verse chaque année une participation financière par repas pour les élèves originaires de Pipriac inscrits en classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire).

La participation financière au coût du repas des élèves en classe ULIS originaire de Pipriac pour l'année scolaire 2023/2024 était de 0.75 € par repas.

Aucune demande de versement n'a été effectuée par le groupe Scolaire Cousteau, c'est pourquoi Monsieur Pichot propose de ne pas délibérer sur ce soutien financier.

Le Conseil Municipal décide de ne pas reconduire le soutien financier au restaurant scolaire Cousteau.

DELIBERATION 2025 – 03 – 12

TEZEA : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE PRESTATIONS DE SERVICE 2024

Annexe : convention de prestations de service

Rapport de Jean Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux

La commune de Pipriac signe annuellement une convention avec l'entreprise TEZEA afin de bénéficier de différentes prestations. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat avec TEZEA pour l'année 2025.

Cette convention, annexée à la présente délibération, détermine les prestations confiées à TEZEA en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat 2025 avec l'entreprise TEZEA,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Jean-Luc LEVESQUE : La municipalité a décidé d'arrêter la prestation d'entretien des pieds de mur privatifs en centre bourg. Pour compenser cela, il est prévu de distribuer des sacs de graines aux habitants pour fleurir les pieds de mur s'ils le souhaitent.

Tifenn LE GUYADER : Les habitants de la commune deviennent ainsi acteurs de l'embellissement de leur commune

Jérôme PEIGNÉ : Il est prévu de diminuer la prestation de TEZEA au niveau du ramassage de déchets sauvages

Franck PICHOT : Les déchets en campagne sont ramassés par les agents de la commune. TEZEA se charge de ramasser les déchets auprès des points de collecte. La prestation n'est pas optimale, il nous faut l'améliorer.

Tifenn LE GUYADER : il faudrait également ajouter le balayage autour des points de collecte.

DELIBERATION 2025 – 03 – 13

CIMETIERE COMMUNAL : EVOLUTION DE LA TARIFICATION RELATIVE A LA CESSION DES CAVEAUX

Rapport de Christèle Brière, adjointe déléguée aux affaires sociales,

Il est proposé de faire évoluer certains tarifs des concessions cimetières, à savoir les coûts des achats de caveaux qui augmenterait de 100 €. Le tableau ci-dessous présente les tarifs du cimetière :

Tarifs cimetière			
Concessions de cimetière	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Propositions 2025
Cession caveaux			Revalorisation du prix des caveaux de 100 €
1 place	1 050 €	1 100 €	1 200 €
2 places	1 400 €	1 500 €	1 600 €
3 places	1 700 €	1 850 €	1 950 €
Cession caveaux rénovés			
1 place	550 €	550 €	Idem
2 places	810 €	750 €	Idem
3 places	1 200 €	950 €	Idem
Renouvellement			
15 ans	195 €	250 €	Idem
30 ans	375 €	500 €	Idem
50 ans	700 €	1 000 €	Idem
Concession au colombarium			
Cession case	pas d'achat séparé de la case	400 €	Idem
Renouvellement			
15 ans	530 €	150 €	Idem
30 ans	850 €	300 €	Idem
50 ans	1 270 €	600 €	Idem
Ouverture et fermeture (en dehors de la 1ère inhumation)	57 €	60 €	Idem
Concessions de caverne			
Cession caverne	pas d'achat séparé de la caverne	300 €	
Renouvellement			
15 ans	125 €	150 €	Idem
30 ans	225 €	300 €	Idem
50 ans	375 €	600 €	Idem
Dépôt de cendres au jardin du souvenir	57 €	60 €	Idem

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la grille tarifaire ci annexée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération,

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Christèle BRIERE : En 2023, la tarification avait déjà été révisée et notamment le coût des caveaux.

DELIBERATION 2025 – 03 - 14

BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION

Annexe : Compte de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le résultat du Compte Administratif étant conforme à celui du Compte de Gestion du Receveur pour le budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le Compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2024, par Monsieur le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2025 – 03 - 15

BUDGET ANNEXE « ZA ILOT DE LA MINOTERIE » - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION

Annexe : Compte de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le résultat du Compte Administratif étant conforme à celui du Compte de Gestion du Receveur pour le budget annexe « ZA Ilot de la Minoterie ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le Compte de gestion du budget annexe « ZA ilot de la Minoterie », dressé pour l'exercice 2024, par Monsieur le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2025 – 03 - 16

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION

Annexe : Compte de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le résultat du Compte Administratif étant conforme à celui du Compte de Gestion du Receveur pour le budget annexe production d'énergie photovoltaïque.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le Compte de gestion du budget de production d'énergie photovoltaïque, dressé pour l'exercice 2024, par Monsieur le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2025 – 03 - 17

BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur Jean-Luc LEVESQUE, 1er Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024

Monsieur Franck PICHOT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à monsieur Jean-Luc LEVESQUE pour le vote du compte administratif

Sous la présidence de Monsieur Jean Luc LEVESQUE, 1er adjoint, le conseil Municipal examine les comptes administratifs 2024.

Le tableau ci-dessous présente :

- les réalisations 2024 du budget principal en fonctionnement et en investissement
- les résultats de clôture 2024

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	4 053 478,75 €
Recettes	4 500 492,44 €
Excédent de fonctionnement 2024	447 013,69 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	4 523 605,43 €
Recettes	4 021 441,88 €
Déficit d'investissement 2024	-502 163,55 €

RESULTAT GLOBAL :

Déficit 2024	-55 149,86 €
--------------	--------------

RESULTAT DE CLOTURE :

	Section fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2024	4 053 478,75 €	4 523 605,43 €
Recettes 2024	4 500 492,44 €	4 021 441,88 €

Total 2024	447 013,69 €	-502 163,55 €
Résultats reportés 2023 : 001 – Excédent d'investissement reporté		1 454 129,72 €
Résultats cumulés 2024	447 013,69 €	951 966,17 €
Résultat	1 398 979,86 €	
Restes à réaliser		57 371,73 € (D : 235 988,91 € ; R : 178 617,18 €)
Résultats de clôture	447 013,69 €	894 594,44 €
Total résultat de clôture	1 341 608,13 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Jean-Luc LEVESQUE pour présider la séance au cours de laquelle les comptes administratifs sont débattus conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;

DONNE acte de la présentation du compte administratif, tel qu'il a été résumé pour le budget principal ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROUVE le compte administratif du budget principal pour l'année 2024.

DELIBERATION 2025 – 03 - 18

BUDGET ANNEXE ZA ILOT DE LA MINOTERIE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur Jean-Luc LEVESQUE, 1er Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024

Monsieur Franck PICHOT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à monsieur Jean-Luc LEVESQUE pour le vote du compte administratif

Sous la présidence de Monsieur Jean Luc LEVESQUE, 1er adjoint, le conseil Municipal examine le compte administratif 2024 du budget annexe ZA ILOT DE LA MINOTERIE.

Aucune écriture n'a été passée en recettes et dépenses en 2024.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Excédent/Déficit de fonctionnement 2024	0 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Excédent/Déficit d'investissement 2024	0 €

RESULTAT GLOBAL :

Excédent/Déficit 2024	0 €
-----------------------	-----

RESULTAT DE CLOTURE :

	Section fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2024	0 €	0 €
Recettes 2024	0 €	0 €
Total 2024	0 €	0 €
Résultats reportés 2023 : 001 – Déficit d'investissement reporté Excédent de fonctionnement reporté	47 712,96 €	-442 861,75 €
Résultats cumulés 2024	47 712.96 €	- 442 861,75 €
Résultat de clôture	-395 148,79 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Jean-Luc LEVESQUE pour présider la séance au cours de laquelle les comptes administratifs sont débattus conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;

DONNE acte de la présentation du compte administratif, tel qu'il a été résumé pour le budget principal ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROUVE le compte administratif du budget annexe ZA ILOT DE LA MINOTERIE pour l'année 2024.

DELIBERATION 2025 – 03 - 19

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur Jean-Luc LEVESQUE, 1er Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024

Monsieur Franck PICHOT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à monsieur Jean-Luc LEVESQUE pour le vote du compte administratif

Sous la présidence de Monsieur Jean Luc LEVESQUE, 1er adjoint, le conseil Municipal examine le comptes administratif 2024 du budget annexe production d'énergie photovoltaïque.

Le tableau ci-dessous présente :

- les réalisations 2024 en fonctionnement et en investissement
- les résultats de clôture 2024

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	10 157,01 €
Recettes	16 841,06 €
Excédent de fonctionnement 2024	6 684,05 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	36 798,46 €
Recettes	49 951,66 €
Excédent d'investissement 2024	13 153,20 €

RESULTAT GLOBAL :

Excédent 2024	19 837,25 €
---------------	-------------

RESULTAT DE CLOTURE :

	Section fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2024	10 157,01 €	36 798,46 €
Recettes 2024	16 841,06 €	49 951,66 €
Total 2024	6 684,05 €	13 153,20 €
Résultats reportés 2023 : 002 - Déficit de fonctionnement reporté 001 – Excédent d'investissement reporté	-3 977,17 €	30 529,39 €
Résultats cumulés 2024	2 706,88 €	43 682,59 €
Résultat	46 389,47 €	
Restes à réaliser	0 €	0 €
Résultats de clôture	2 706,88 €	43 682,59 €
Total résultat de clôture	46 389,47 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Jean-Luc LEVESQUE pour présider la séance au cours de laquelle les comptes administratifs sont débattus conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;

DONNE acte de la présentation du compte administratif, tel qu'il a été résumé pour le budget principal ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROUVE le compte administratif du budget annexe production d'énergie photovoltaïque pour l'année 2024.

DELIBERATION 2025 – 03 - 20
BUDGET GENERAL - AFFECTATION DES RESULTATS

A l'issue de l'examen du compte administratif, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat dégagé à la clôture de l'exercice 2024.

Pour le budget administration générale, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2024, est excédentaire de 1 341 608,13 €.

VU le compte administratif 2024 soumis à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de clôture du budget principal tel que présenté ci-dessous :

Section	Montant	Affectation
Fonctionnement	50 000.00 €	En recette de fonctionnement (002 - Excédent de fonctionnement reporté)
Investissement	894 594,44 €	En recette d'investissement (001 - Excédent d'investissement reporté)
Investissement	397 013,69 €	En recette d'investissement (1068 - excédents de fonctionnement capitalisés)

DELIBERATION 2025 – 03 - 21
BUDGET PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE : AFFECTATION DES RESULTATS

A l'issue de l'examen du compte administratif, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat dégagé à la clôture de l'exercice 2024 du budget annexe production d'énergie photovoltaïque.

Le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2024, est excédentaire de 46 389,47 €.

VU le compte administratif 2024 soumis à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture du budget annexe production d'énergie photovoltaïque tel que présenté ci-dessous :

Section	Montant	Affectation
Fonctionnement	2 706,88 €	En recette de fonctionnement (002 - Excédent de fonctionnement reporté)
Investissement	43 682,59 €	En recette d'investissement (001 - Excédent d'investissement reporté)

DELIBERATION 2025 – 03 – 22

AUTORISATION DE PROGRAMME 2025 - ILOT DE LA MINOTERIE

Rapport de Franck Pichot, Maire

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

En 2024, le conseil municipal a adopté une autorisation de programme relative à la construction de l'Ilot de la Minoterie. Il convient de l'actualiser chaque année lors du vote du budget.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter l'autorisation de programme 2025 suivante :

Autorisation de programme (AP)		2020	2021	2022	2023	2024	2025
HT	TTC						
6 831 621,29 €	8 175 945,55 €	34 563 €	417 834 €	138 183 €	1 921 613 €	2 513 293 €	3 150 460 €

Il est précisé que ces prévisions budgétaires comprennent des aléas travaux (avenants) et de révisions des prix de 5 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte l'autorisation de programme présentée ci-dessus pour l'année 2025 relative à la réalisation de l'équipement socio culturel Ilot de la Minoterie.

DELIBERATION 2025 – 03 – 23

AUTORISATION DE PROGRAMME 2025 – BATIMENT 14 RUE DUGUESCLIN

Rapport de Franck Pichot, Maire,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code General des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

En 2024, le conseil municipal a adopté une autorisation de programme relative à la réhabilitation de l'immeuble situé 14 rue Duguesclin. Il convient de l'actualiser chaque année lors du vote du budget. C'est pourquoi, il est proposé d'adopter l'autorisation de programme 2025 suivante :

Autorisation de programme (AP)		2022	2023	2024	2025	TOTAL TTC
HT	TTC					
1 421 501 €	1 705 801 €	1 067 €	84 628 €	246 471 €	1 373 636 €	1 705 801 €

Il est précisé que ces prévisions budgétaires comprennent des aléas travaux (avenants) et de révisions des prix de 10 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte l'autorisation de programme présentée ci-dessus pour l'année 2025 relative aux travaux du bâtiment situé au 14 rue Duguesclin.

DELIBERATION 2025 – 03 – 24

AUTORISATION DE PROGRAMME 2025 – BATIMENT 2 PLACE DE LA MAIRIE

Rapport de Franck Pichot, Maire,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

il est proposé d'adopter l'autorisation de programme suivante :

Autorisation de programme (AP)		2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL TTC
HT	TTC							
866 256 €	1 039 507 €	1 066 €	43 187 €	2 422 €	40 528 €	744 727 €	207 576 €	1 039 507 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte l'autorisation de programme présentée ci-dessus pour l'année 2025 relative aux travaux du bâtiment situé au 2 place de la Mairie.

DELIBERATION 2025 – 03 – 25
VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Annexe : Etat 1259

Rapport de Franck Pichot, Maire

Monsieur le Maire présente les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46,17 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 53,75 %
- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale (TH) : 20,82 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

➤ Adoption des budgets primitifs 2025

BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – La section de fonctionnement

1-1 - Epargne de gestion et épargne nette

L'examen de la CAF va permettre de répondre aux questions suivantes : est-ce que l'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet :

- De couvrir le remboursement en capital des emprunts de ma collectivité ?
- De dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement de la collectivité ?

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité.

Plus les charges de fonctionnement augmentent, plus la CAF se réduit. Inversement, à niveau constant de charges de fonctionnement, toute recette de fonctionnement supplémentaire agit positivement sur la CAF.

En 2025, l'épargne de gestion est maintenue à un niveau acceptable. Le travail d'optimisation mené par les commissions a contribué à maintenir ce niveau dans un contexte exigeant qui implique de prendre en charge :

- Les coûts de fonctionnement de l'Ilot de la Minoterie
- L'augmentation substantielle des cotisations à la CNRACL

Néanmoins, l'épargne nette connaît une dégradation marquée du fait de la charge de la dette.

	CA 2023	CA 2024	BP 2025
EPARGNE DE GESTION	994 959,35 €	860 491,87 €	803 095,00 €
Intérêts de la dette	65 801,96 €	130 593,21 €	216 000,00 €
EPARGNE BRUTE	929 157,39 €	729 898,66 €	587 095,00 €
Capital de la dette	332 404,00 €	400 011,22 €	466 000,00 €
EPARGNE NETTE	596 753,39 €	329 887,44 €	121 095,00 €

1-2 – Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement

Lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations « réelles » et des opérations « d'ordre ».

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense obligatoire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique.

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de l'encaissements et de décaissements effectifs.

À l'inverse les opérations d'ordre non budgétaires n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité : il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes réelles de fonctionnement de 2023 à 2024 :

	CA 2023	CA 2024	BP 2025	Evolution	
				En €	En %
Sous total dépenses réelles	3 232 195,80 €	3 746 831,30 €	3 995 915,00 €	249 083,70 €	6,65%
<i>Sous total recettes réelles</i>	<i>4 097 239,14 €</i>	<i>4 345 704,63 €</i>	<i>4 511 060,00 €</i>	<i>165 355,37 €</i>	<i>3,81%</i>
TOTAL	865 043,34 €	598 873,33 €	515 145,00 €	- 83 728,33 €	-13,98%

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'élever à 3 995 915 € en 2025 soit une progression de 6.65% par rapport à 2024 (+ 249 083 €).

Les recettes réelles de fonctionnement devraient s'élever à 4 511 060 € en 2025 soit une progression de 3.81% par rapport à 2024 (+ 165 355 €).

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 6.66% alors que les recettes réelles n'augmentent que de 3.81 %.

1.3 – Les dépenses de fonctionnement

Ce tableau présente les dépenses réelles et d'ordre de fonctionnement par chapitre depuis 2023 :

		CA 2023	CA 2024	BP 2025	Evolution	
					En €	En %
011	Charges à caractère général	935 288,63 €	1 120 168,48 €	1 222 497,00 €	102 328,52 €	9%
012	Charges de personnel	1 768 552,34 €	1 996 776,30 €	2 037 500,00 €	40 723,70 €	2%
014	Atténuations de produits	650,00 €	1 247,00 €	1 000,00 €	- 247,00 €	-20%
65	Autres charges de gestion courante	458 082,60 €	491 416,40 €	514 918,00 €	23 501,60 €	5%
66	Charges financières	67 801,96 €	132 065,44 €	218 000,00 €	85 934,56 €	65%
67	Charges spécifiques	43,24 €	5 157,68 €	2 000,00 €	- 3 157,68 €	-61%
68	Dotations aux amortissements	1 777,03 €	- €	- €	- €	
Sous total dépenses réelles		3 232 195,80 €	3 746 831,30 €	3 995 915,00 €	249 083,70 €	6,65%
023	Virement à la section d'investissement			349 661,00 €		
042	Opérations ordre de transfert entre sections	190 885,59 €	306 102,45 €	300 000,00 €		
Sous total dépenses d'ordre		190 885,59 €	306 102,45 €	649 661,00 €		
TOTAL	DEPENSES DE GESTION COURANTE	3 423 081,39 €	4 052 933,75 €	4 645 576,00 €	242 981,25 €	6,0%

1.4– Recettes de fonctionnement

Ce tableau présente les recettes réelles et d'ordre de fonctionnement par chapitre depuis 2023 :

		CA 2023	CA 2024	BP 2025	Evolution	
					En €	En %
013	Atténuations de charges	56 553,06 €	58 166,98 €	53 000,00 €	- 5 166,98 €	-9%
70	Produits des services, domaine et ventes	200 184,45 €	255 819,77 €	336 925,00 €	81 105,23 €	32%
73	Impôts et taxes	487 959,56 €	474 723,55 €	479 000,00 €	4 276,45 €	1%
731	Impositions directes	1 727 975,53 €	1 811 631,00 €	1 855 300,00 €	43 669,00 €	2%
74	Dotations, subventions et participations	1 515 553,48 €	1 632 766,36 €	1 563 061,00 €	- 69 705,36 €	-4%
75	Autres produits de gestion courante	87 549,96 €	107 595,45 €	173 724,00 €	66 128,55 €	61%
76	Produits financiers	19,99 €	34,54 €	50,00 €	15,46 €	45%
77	Produits spécifiques	21 423,12 €	2 554,62 €	- €	- 2 554,62 €	-100%
78	Reprises sur amortissement	19,99 €	2 412,36 €	- €	- 2 412,36 €	-100%
002	Excédent de fonctionnement reporté			50 000,00 €	50 000,00 €	
	<i>Sous total recettes réelles</i>	<i>4 097 239,14 €</i>	<i>4 345 704,63 €</i>	<i>4 511 060,00 €</i>	<i>165 355,37 €</i>	<i>3,81%</i>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections					
	721 - Immo incorporelles	- €	- €	- €		
	722 - Immo corporelles (travaux en régie)	83 193,16 €	140 554,81 €	120 000,00 €		
	777 - Amortissement des subventions	12 694,10 €	11 433,00 €	14 516,00 €		
	<i>Sous total recettes d'ordre</i>	<i>95 887,26 €</i>	<i>151 987,81 €</i>	<i>134 516,00 €</i>		
TOTAL	RECETTES DE GESTION COURANTE	4 193 126,40 €	4 497 692,44 €	4 645 576,00 €	147 883,56 €	3,29%

2 – La section d'investissement

2.1 – Les dépenses d'investissement

Le budget primitif d'investissement prévoit en 2025, les dépenses réelles suivantes :

- Le remboursement du capital de la dette : 497 000 €
Comprend le nouvel emprunt à contracter en 2025
- Les dépenses d'équipement : 7 368 668 €
- Autres immobilisations financières : versement d'une participation à la société SAS du Canut à l'Oust
- Avance au budget annexe lotissement la Connélais afin de financer l'aménagement des 12 premiers lots.

Chapitre	Désignation	BP 2025
16	Emprunt - capital de la dette	497 000,00 €
20 +21 +23	Dépenses d'équipement	7 368 668,91 €
27	Autres immo financières	4 000,00 €
024	Avance budget annexe la Connélais	686 000,00 €
Sous total dépense réelles		8 555 668,91 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	
	13 - Amortissement des subventions	14 516,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
Sous total dépenses d'ordre		214 516,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		8 770 184,91 €

Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'équipement prévues en 2025 et les recettes d'investissement.

DEPENSES D'EQUIPEMENT 2025			RECETTES D'EQUIPEMENT 2025	
OPERATIONS	BP 2025	COMMENTAIRES	BP 2025	COMMENTAIRES
Ilot Minoterie	4 052 270,00 €	Comprend le bâtiment, les équipements et le parvis.	764 522,18 €	Report de versement du CD35 (552 000€) / Demande de subvention DETR non comprise (118 000 €)
Bat 14 rue Duguesclin	1 373 636,00 €	Dépenses 2026 restantes : 220 000 €	446 995,00 €	Restera à percevoir : 417 541 €
Maison de santé	754 960,00 €	Acquisition (612 000€) + modulaire (95 000 €) + réseau EP (15 000€) + dépenses intérieures MSP	100 000,00 €	Financement du CD35 pour l'acquisition
Réserves foncières	387 403,91 €	Achat terrain champ châtel 2 (216 000 €) + acquisitions foncières annuelles (150 000 €)	79 800,00 €	Champs du Chatel 1 : remboursement de Néotoa de la participation communale
Pumptrack	181 182,00 €	Intégralité du coût de l'opération	111 419,00 €	Intégralité des subventions
Mobilité	197 700,00 €	Sécurisation de l'entrée de bourg rue de La Libération (31500€) / aménagement de la rue de la Libération (120 000€) / réalisation d'un plateau au carrefour Victor Hugo-Saint Séglin ; aménagement du carrefour Gatinelais-Pont Riché + aménagement du carrefour rue Pasteur-Vauquelin-Sablonnières (12 000€) + achat de panneaux indicateurs piétons parkings pour l'accès au tiers lieu + Accessibilité PMR, petits travaux de voirie, achat d'arceaux vélos parvis et commerces minoterie (9000 €) + achat vélos électriques (10 000€)	8 600,00 €	Des dossiers de demande de subvention sont déposés.
Voirie	78 000,00 €	DECI (48 000 €) + SIL (15 850 €) + enrobé salle du clos (6500€) + RAR Panneaux signalisation chantiers (3940,85€) + panneaux signalisation parkings et zones bleues (3235,36€)		
Complexe sportif	63 735,00 €	RAR rénovation vestiaires salle du clos (45000) + RAR : Régénération terrain foot (9500 €) + salle T Rouges (4700€)	11 000,00 €	CCE de la salle du Clos
Bat 2 place de la mairie	42 448,00 €	Études et quelques crédits travaux		
Ruisseau du fougeray	36 400,00 €	30 000 € participation versée à l'EPTB (dépollution retrait terres polluées) + RAR - MOE travaux (ECR environnement)...		
Dépenses diverses d'investissement	37 437,00 €	Acaht minibus (8000€) + Photocopieurs (9000€) + matériel informatique (9000€) +signalétique bâtiments (7000€) + petites dépenses diverses	10 000,00 €	Jeu inclusif : subvention du CD35
éclairage public	30 000,00 €	Relamping éclairage public	10 500,00 €	Subvention du SDE pour le relamping
Autres bâtiments	28 335,00 €	Isolation et faux plafond annexe Bonne Pâte (6000€) + RAR travaux toit terrasse (16000€) + salle Chirpar faux plafonds (1500€)		
Services techniques	7 170,00 €	Rachat mini-bus (8000€) + vélos élec (4600 €) + matériel ST (7000€)		
Cimetière	18 000,00 €	Travaux concessions		
Ecole publique	15 300,00 €	Étude de la qualité de l'air (4000€) + Étude Diagnostic Thermique + Décret Tertiaire + CVC (10 000€)		
Financement maisons ambassade	10 400,00 €	Subvention attribuée à Néotoa		
Maison de l' enfance	6 645,00 €	Baie de brassage		
Restaurant scolaire	6 100,00 €	Petits mobiliers (2700€) + échelle à crinoline		
Salle Albert Poulain	1 550,00 €	Chariot, aspirateur, bac rétention...		
TOTAL	7 328 671,91 €		1 542 836,18 €	

Ce tableau est annexé à cette note.

2.2 – Les recettes d'investissement

Afin de financer la section d'investissement la collectivité dispose des recettes suivantes :

Chapitre	Désignation	BP 2025
10222	FCTVA	549 750,00 €
10226	Taxe aménagement	40 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	394 758,69 €
13	Subventions	1 542 836,18 €
16	Emprunt	3 820 329,60 €
27	Autres immo financières (avance budget annexe)	484 000,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	896 849,44 €
	<i>Sous total opérations réelles</i>	<i>7 728 523,91 €</i>
021	Virement de la section de fonctionnement	349 661,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
2111	Cessions de terrains	232 000,00 €
28	Amortissements des biens	300 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	120 000,00 €
	<i>Sous total opérations d'ordre</i>	<i>1 001 661,00 €</i>
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 730 184,91 €

Les recettes réelles prévisionnelles sont les suivantes :

- Le FCTVA : 549 750 €
- Le produit de la taxe aménagement : 40 000 €
- L'excédent de fonctionnement de 2024 affecté en recette d'investissement en 2025 : 394 758 €
- Les subventions d'investissement : 394 758 €
- Un emprunt d'équilibre : 3 820 329 €
- Le budget principal a supporté les dépenses du projet d'aménagement du lotissement la Connélais. Un budget annexe étant ouvert en 2025, celui-ci rembourse à la commune le montant déjà investi : 439 000 €
Par ailleurs, le budget principal avait versé une avance au budget annexe de production d'énergie photovoltaïque pour financer les investissements. Celui-ci va rembourser le budget principal cette année : 45 000 €.
- L'excédent d'investissement 2024 est reporté en 2025 afin de financer les investissements de l'année.

3 – La dette

L'emprunt d'équilibre :

Le BP 2025 comprend un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 3 800 000 €
- Durée : 25 ans
- Taux : 3.25 %
- Date de première échéance : 1^{er} mai 2025
- Montant des intérêts : 1 679 125 €

La dette :

Au 1^{er} janvier 2025, le montant :

- Du capital de la dette de la collectivité est de 5 370 126 €
- Des intérêts est de 993 132 €

Soit un montant total de dette de 6 363 258 €.

Franck PICHOT : Le niveau de l'endettement paraît élevé car nous sommes dans l'attente du versement des subventions du département. Il est proposé de contracter un emprunt pour équilibrer le budget dans l'attente. Par ailleurs, les événements géopolitiques font que les taux ne baissent pas. Le coût de l'argent peut entraîner une conséquence lourde sur notre investissement.

Trois types d'emprunt à prévoir :

1 – Emprunt de court terme : dans l'attente du versement du FCTVA et des subventions

2 – Emprunt de long terme (25 ans)

3 – Emprunt 14 rue Duguesclin : 198 000 €

Montant : 3 800 000 €

Durée : 25 ans

Taux : 3,5 %

Date 1^{ière} échéance : 1^{er} mai 2025

Montant des intérêts : 1 679 000 €

DELIBERATION 2025 – 03 – 26

BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le budget général 2025.

Il détaille le contenu des sections de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibrent chacune en ce qui la concerne tant en recettes qu'en dépenses, tel que présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	4 636 826,00 €
Recettes	4 636 826,00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	8 934 184,91 €
Recettes	8 934 184,91 €

La M57 permet à l'exécutif de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section. Cette possibilité ne concerne néanmoins pas les dépenses relatives au personnel.

Pour qu'un virement de crédit puisse être effectué, l'assemblée délibérante doit autoriser, au travers d'une décision, l'exécutif à procéder à ce virement tout en précisant la limite des dépenses réelles de chaque section, cette limite ne pouvant pas dépasser 7,5%. Les taux maximaux peuvent varier selon les sections et doivent être adoptés lors du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte par chapitre pour les deux sections, le budget principal 2025,

AUTORISE à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces qui en découlent, et de transmettre ce budget au contrôle de légalité.

BUDGET LOTISSEMENT DE LA CONNELAIS

Il est prévu d'effectuer en 2025 des travaux d'aménagement de 12 lots libres du lotissement la Connelais soit une surface cessible de 4367 m² et une surface de plancher de 2160 m².

Un prix de cession de 95 € du m² est envisagé soit un produit attendu de 414 865 €.

Par ailleurs, la collectivité souhaite confier l'aménagement du reste du périmètre à un aménageur ou un bailleur social.

Le budget prévisionnel de l'opération, qui reste à préciser pourrait être le suivant :

	Montant HT
Dépenses engagées (dont foncier)	439 072,20 €
Travaux (estimations)	1 200 000,00 €
Etudes	80 000,00 €
TOTAL	1 719 072,20 €

Il reste néanmoins des points à éclaircir :

- la présence d'une zone humide pourrait impacter le projet
- le montant des travaux rue de La Connélais pourrait augmenter
- l'extensions de réseaux ne sont pas chiffrées
- le chiffrage APD est en cours

Monsieur Pichot propose d'adopter le budget suivant qui comprend :

- des travaux d'aménagement des 12 lots : 200 000 € (cpte 605)
les coûts des études 2025 : 66 685 €
- les dépenses déjà supportées par la commune :
Acquisition de terrain : 403 000 € (cpte 6015)
Les études : 16 315 € (cpte 6045)

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
article	intitulé	PRÉVISIONS	article	intitulé	PRÉVISIONS
001	résultat inv. reporté	-	001	résultat inv. reporté	-
1323	subvention transférée BP		1323	subvention région	
Chapitre 13		-	Chapitre 13		-
1641	emprunt		1641	emprunt	
165	caution		165	caution	
168741	avance commune		168741	avance commune	686 000,00
Chapitre 16		-	Chapitre 16		686 000,00
3351	Terrains à aménager	403 000,00	3351	Terrains à aménager	-
3354	En cours – Etudes	83 000,00	3355	En cours - Travaux	-
3555	Terrains aménagés	200 000,00	3555	Terrains aménagés	-
OP D'ORDRE - Chapitre 040		686 000,00	OP D'ORDRE - Chapitre 040		-
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		686 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		686 000,00
FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
article	intitulé	PRÉVISIONS	article	intitulé	PRÉVISIONS
002	résultat fonct. reporté	-	002	résultat fonct. reporté	-
6015	Terrains à aménager	403 000,00	7015	vente terrains aménagés	
6045	Achat d'études	83 000,00	7018	Autres ventes	
605	travaux	200 000,00	7088	Autres produits annexes	
608	frais accessoires				
CHAPITRE 011		686 000,00	CHAPITRE 70		-
65822	Reversement de l'excédent		757361	Subvention d'équilibre	
6588	Arrondis de TVA	5,00	75822	Prise en charge déficit / BP	
CHAPITRE 65		5,00	7588	Arrondis de TVA	5,00
66111	intérêts emprunt				
CHAPITRE 66		-	CHAPITRE 75		5,00
7133	Variation des en cours	-	7133	Variation des en cours	686 000,00
71355	Variation du stock de TA	-	71355	Variation terrains aménagés	-
OP D'ORDRE - Chapitre 042		-	OP D'ORDRE - Chapitre 042		686 000,00
608	frais accessoires	-	796	transfert charges	-
OP D'ORDRE - Chapitre 043		-	OP D'ORDRE - Chapitre 043		-
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		686 005,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		686 005,00

La zone humide sur la parcelle pourrait impacter le projet.

DELIBERATION 2025 – 03 – 29

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA CONNELAIS – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapport de Franck Pichot, Maire,

Il est proposé d'adopter le budget annexe Lotissement de la Connélais 2025 tel que présenté ci-dessus :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	686 005 €
Recettes	686 005 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	686 000 €
Recettes	686 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte, par chapitre pour les deux sections, le budget annexe lotissement de la Connélais 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces qui en découlent, et de transmettre ces budgets au contrôle de légalité.

BUDGET DE PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Ce budget annexe ne concerne que les panneaux exploités par la commune en auto-consommations et revente de surplus.

Il n'est pas prévu de nouvel investissement en 2025.

La section de fonctionnement est la suivante :

Code	Libellé	Réalisé 2023	Réalisé 2024	BP 2025	Commentaires
011	Charges à caractère général	1 120,00	1 370,00	2 206,88	
6156	Maintenance	1 120,00	1 370,00	1 906,88	Contrats maintenance panneaux
6161	Assurances multirisques	0,00	0,00	0,00	Assurance des panneaux
6358	Autres droits	0,00	0,00	300,00	Taxe de la livraison à soit même
65	Autres charges de gestion courante	0,40	0,00	0,00	
658	Charges diverses de la gestion courante	0,40	0,00		
66	Charges financières	150,00	3 985,35	3 700,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	150,00	3 307,50	3 100,00	
661121	ICNE de l'exercice N	0,00	527,85	600,00	
6688	Autre	0,00	150,00		
002	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	
002	déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 672,00	4 801,66	4 850,00	
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporel	4 672,00	4 801,66	4 850,00	
	Totaux	5 942,40	10 157,01	10 756,88	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Code	Libellé	Réalisé 2023	BP 2024	BP 2025	Commentaires
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	0,00	15 025,47	6 200,00	
701	Ventes de produits finis et intermédiaires	0,00	15 025,47	6 200,00	Vente du surplus de production (3700€) + reversement du budget principal de l'autoconsommation (2500€)
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,36	0,00	
		0,00	0,36	0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 815,23	1 815,23	1 850,00	
777	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	1 815,23	1 815,23	1 850,00	Amortissement de la subvention DSIL (20 ans)
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	2 706,88	
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	2 706,88	Excédent de fonctionnement 2024 reporté en 2025
	Totaux	1 815,23	16 841,06	10 756,88	
	RESULTATS	-4 127,17	6 684,05	0,00	

Les dépenses se composent de :

- le coût des contrats de maintenance : 1906 €
- les intérêts de la dette : 3100 €

Les recettes proviennent :

- de la revente du surplus : 3700 €
- de la compensation par le budget principal de l'autoconsommation : 2500 €

La section d'investissement est la suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Code	Libellé	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Commentaires
16	Emprunts et dettes assimilés	117 500,00	53 500,74	8 500,00	53 500,00	
1641	Emprunts en euros	0,00	8 500,74	8 500,00	8 500,00	Capital de l'emprunt
1687	Autres dettes	117 500,00	45 000,00	0,00	45 000,00	Reversement de l'avance du budget principal
21	Immobilisations corporelles	0,00	31 463,26	26 483,23	1 182,59	
2135	installations générales, agencement, ...	0,00	13 343,26	0,00	0,00	panneaux du préau école publique
2153	Installations à caractère spécifique	0,00	18 120,00	26 483,23	1 182,59	Crédits en cas de problèmes techniques sur les panneaux
040	Opérations d'ordre de transfert entre sector	1 815,23	1 850,00	1 815,23	1 850,00	
13913	Département	1 815,23	1 850,00	1 815,23	1 850,00	Amortissement de la subvention DSIL (20 ans)
	Totaux	119 315,23	86 814,00	36 798,46	56 532,59	
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Code	Libellé	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Commentaires
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	6 482,61	0,00	8 000,00	
1313	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	
1318	Autres	0,00	6 482,61	0,00	8 000,00	Prime à l'investissement ENEDIS versée pendant 5 ans.
16	Emprunts et dettes assimilés	85 000,00	45 000,00	45 150,00	0,00	
1641	Emprunts en euros	85 000,00	0,00	150,00		
1687	Autres dettes	0,00	45 000,00	45 000,00		
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	30 529,39	0,00	43 682,59	
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	30 529,39	0,00	43 682,59	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sector	4 672,00	4 802,00	4 801,66	4 850,00	
2801	Frais d'établissement	0,00	4 700,00	0,00		
28153	Installations à caractère spécifique	4 672,00	102,00	4 801,66	4 850,00	Amortissement panneaux et onduleurs
	Totaux	89 672,00	86 814,00	49 951,66	56 532,59	
	RESULTATS	-29 643,23	0,00	13 153,20	0,00	

Les dépenses se composent de :

- du capital de la dette : 8500 €
- du remboursement de l'avance du budget principal : 45 000 €

Les recettes proviennent :

- d'une prime à l'investissement : 8000 €
- de l'excédent d'investissement reporté : 43 682,59 €

DELIBERATION 2025 – 03 – 28

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapport de Franck Pichot, Maire,

Il est proposé d'adopter le budget annexe de production d'énergie photovoltaïque 2025 tel que présenté ci-dessus :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	11 500 €
Recettes	11 500 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	56 532.59 €
Recettes	56 532.59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE, par chapitre pour les deux sections, le budget annexe de production d'énergie photovoltaïque 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces qui en découlent, et de transmettre ces budgets au contrôle de légalité.

BUDGET LOTISSEMENT ILOT DE LA MINOTERIE

Le budget annexe Ilot de la Minoterie ne devrait plus faire l'objet de dépense ou de recettes. Le budget principal devra combler le déficit de ce budget annexe de 395 148,79 €

Il est proposé d'adopter le budget de l'ilot de la minoterie tel que présenté ci-dessus :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	490 574,70 €
Recettes	490 574,70 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	885 723,50 €
Recettes	885 723,50 €

DELIBERATION 2025 – 03 – 28

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapport de Franck Pichot, Maire,

Il est proposé d'adopter le budget annexe de production d'énergie photovoltaïque 2025 tel que présenté ci-dessus :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	11 500 €
Recettes	11 500 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	56 532.59 €
Recettes	56 532.59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte, par chapitre pour les deux sections, le budget annexe de production d'énergie photovoltaïque 2025,

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces qui en découlent, et de transmettre ces budgets au contrôle de légalité.

DELIBERATION 2025 – 03 – 30

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION AVEC LE CDG35

Rapport d'Elisabeth Flého, adjointe déléguée aux ressources humaines

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est devenue obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé le deviendra à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus

selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est proposé que la commune mette en place pour le risque santé un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité, et ceci à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,

ACCORDE une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence

FIXE le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent,

AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence.

Christèle BRIERE : L'adhésion est obligatoire et non pas facultative pour les agents ?

Babeth FLEHO : c'est bien facultatif pour les agents. La délibération permet au CDG 35 de lancer la consultation.

DELIBERATION 2025 – 03 – 31

CONTROLE DES INSTALLATIONS DE DEFENSE CONTRE LES INCENDIES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SAUR

Annexe : convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie

Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux

Jean Luc Lévesque propose de renouveler la convention de contrôle des installations de défense contre les incendies signée avec la SAUR.

La Collectivité dispose d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Les poteaux, les puisards et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.

La Commune a l'obligation d'effectuer des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard des circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 9 août 1967 et de procéder à l'entretien de son matériel de défense incendie conformément à la norme NF S 62-200.

Afin de répondre à cette obligation de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie, il est proposé de signer une convention avec la SAUR afin de lui confier une mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public dépendant du territoire de la Collectivité.

Il appartiendra à la SAUR de signaler à la Commune, dès constatation, les appareils nécessitant des réparations sortant du cadre de la mission d'entretien, ainsi que les modèles trop anciens ne présentant plus de pièces de rechange disponibles sur le marché.

La SAUR facturera à la Commune une rémunération forfaitaire annuelle appliquée au nombre d'hydrants entretenu, à savoir :

- Campagne annuelle (entretien et mesure de débit) : 57,00 € HT par hydrant et puisard
- Diagnostic ponctuel de fonctionnement (avec ou sans mesure) : 87 € HT par appareil

La convention est conclue pour une durée de trois ans, puis se renouvellera tacitement deux fois pour une période de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie avec la SAUR ci annexée pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2025 – 03 – 32

DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES EN REGIE : ADOPTION D'UNE TARIFICATION

Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,

Le services espaces verts de la collectivité se charge de l'enlèvement de nids de frelons asiatiques à la demande de particuliers ou entreprises, pour les nids se trouvant à une hauteur maximale de 2 mètres environ.

Actuellement cette intervention est effectuée à titre gratuit.

Il est proposé d'instituer un tarif de 50 € par intervention qui sera facturé aux demandeurs (particuliers et entreprises).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la mise en place d'une tarification de 50€ par intervention à destination des particuliers et des entreprises des services techniques de la collectivité pour l'enlèvement d'un nid de frelons asiatiques.

Jerôme PEIGNÉ : Nous pourrions également faire du préventif en utilisant des pièges par exemple.

DELIBERATION 2025 – 03 – 33 BIS

CESSION DU BATIMENT DE L'EX-AUTO-ECOLE AUX GERANTS DU RESTAURANT CHEZ ALI

Rapport de Franck PICHOT, Maire,

Vu l'avis des Domaines du 4 juillet 2024,

La commune est propriétaire du bâtiment de l'ancienne auto-école depuis 2024.

La collectivité a reçu une offre de rachat du bâtiment de la part des gérants du restaurant Chez Ali. En effet, ils souhaitent déplacer leur commerce actuel dans le bâtiment de l'ex-auto-école.

Après négociation, les deux parties se sont mises d'accord sur un prix de cession par la commune de 160 000 €, les frais de transaction étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Pichot propose aux membres du conseil municipal que la commune vende les parcelles cadastrées AB232 aux gérants du restaurant Ali pour un montant de 160 000 €.



Vu l'avis des domaines en date du 04 juillet 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la vente des parcelles cadastrées AB232 aux gérants du restaurant Ali pour un montant de 160 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire, et notamment le document d'arpentage et l'acte authentique de vente qui sera confié à la SELARL NOTICYA, office notariale à Pipriac,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

DELIBERATION 2025 – 03 – 34

**REHABILITATION DU BATIMENT SITUE 14 RUE DUGUESCLIN - VALIDATION DE L'AVENANT 2
DU LOT 3 AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Annexe : avenant n°2 du lot 3

Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,

Jean Luc Lévesque propose d'adopter les deux avenants suivants concernant les marchés de travaux du 14 rue Duguesclin :

Lot 3 : charpente ossature bois - SAS Février – Avenant n° 2

Cet avenant porte sur :

- La suppression de prestations non nécessaires (phaltex, trémie, corniche).
- La réalisation de travaux non réalisés par l'EPF : traitement des bois, démolition d'un plancher, le renforcement complémentaire du bâtiment 1

Montant de l'avenant n°2 :

Montant HT : 1 932,17 €

Montant TTC : 2 318,60 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 1,82 %

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 109 027,94 €

Montant TTC : 130 833,53 €

% d'écart introduit par les avenants : + 2,60 %

N° de lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT Avenant	Montant TTC Avenant	Nouveau montant total du marché HT	Nouveau montant total du marché TTC
Lot 3	Charpente ossature bois	SAS Février	1932,17 €	2 318,60 €	109 027,94 €	130 833,53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 2 du lot 3 tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2025 – 03 – 35

**REHABILITATION DU BATIMENT SITUE 14 RUE DUGUESCLIN - VALIDATION DE L'AVENANT 1
DU LOT 4 AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Annexe : avenant n°1 du lot 4

Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,

Jean Luc Lévesque propose d'adopter les deux avenants suivants concernant les marchés de travaux du 14 rue Duguesclin :

Lot 4 : Couverture bardage - SARL Collet couverture – Avenant n° 1

Les travaux supplémentaires consistent à réaliser un habillage de la tête de cheminée comprenant le nettoyage et la mise à niveau du support, une ossature bois, le voligeage et capotage en zing quartz.

Montant de l'avenant :

Montant HT : 3 604,00 €

Montant TTC : 4 324,80 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 4,70 %

Nouveau montant du marché :

Montant HT : 80 292,64 €

Montant TTC : 96 351,17 €

N° de lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT Avenant	Montant TTC Avenant	Nouveau montant total du marché HT	Nouveau montant total du marché TTC
Lot 4	Couverture bardage	SARL Collet couverture	3 604,00 €	4 324,80 €	80 292,64 €	96 351,17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 1 du lot 4 tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2025 – 03 – 36

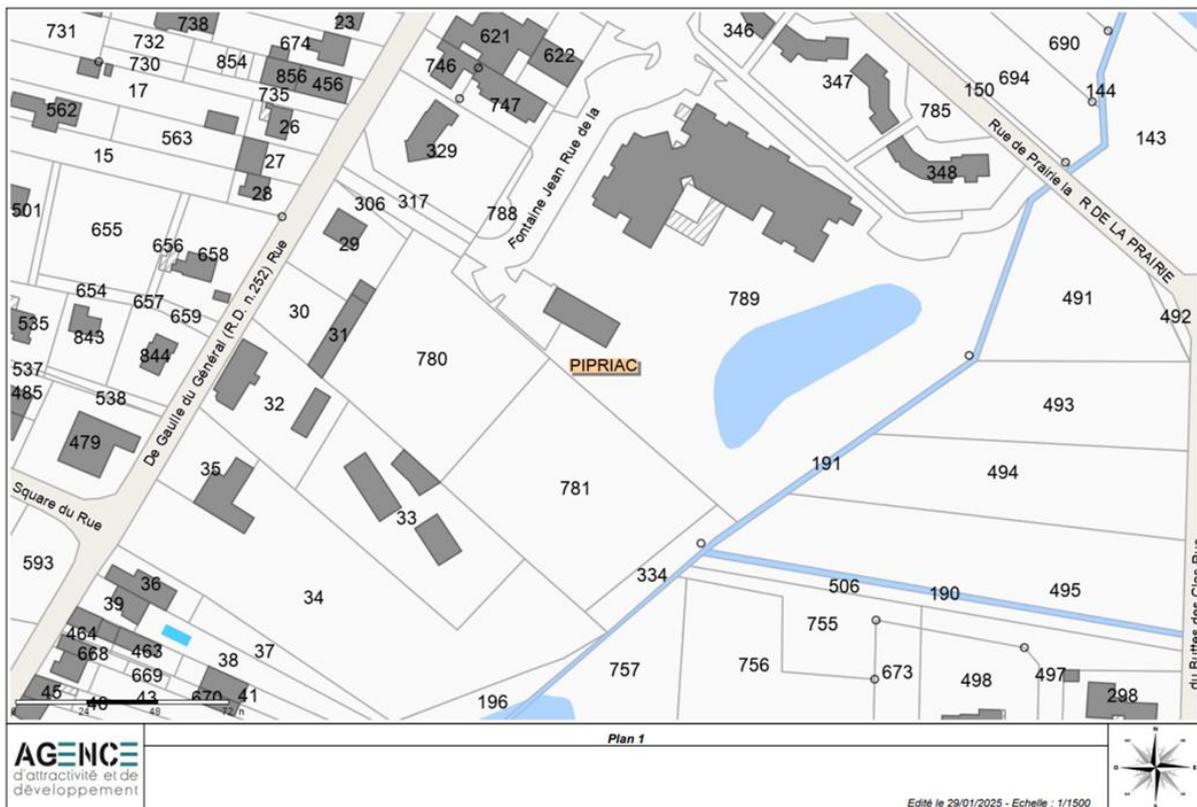
PROJET DE CABINET DE KINESITHEAPEUTES ET DE MICRO-CRECHE : ACQUISITION DES TERRAINS AUX CONSORTS MOUSSET

Rapport de Franck PICHOT, Maire,

Monsieur Pichot rappelle à l'assemblée le projet d'installation à Pipriac d'un cabinet de Kinésithérapeutes ainsi qu'une micro-crèche.

Afin de permettre à ces deux projets d'aboutir et ainsi d'offrir de nouveaux services à la population, il propose que la collectivité acquière une partie de parcelle ZM 0780 appartenant aux consorts Mousset, puis :

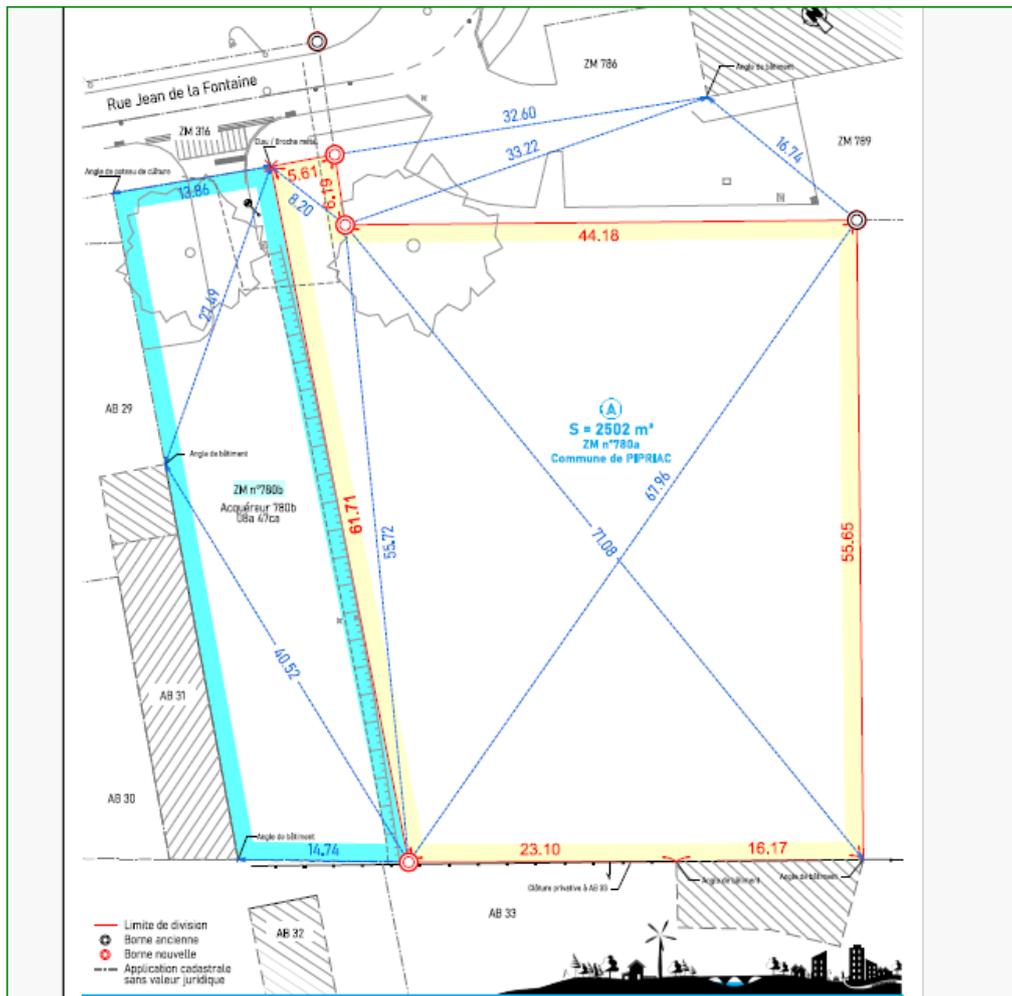
- effectue une division de parcelle afin de céder une partie aux kinésithérapeutes et une autre partie au porteur de projet de la micro-crèche.
- aménage des places de stationnement publiques en complément de celles déjà présentes derrière le restaurant scolaire.



Monsieur Pichot propose que :

- la collectivité acquière une partie de parcelle appartenant à M et Mme Mousset, environ 2500 m² sur les 3353 m² de surface actuelle, au prix de 122 500 €
- effectue un aménagement de places de stationnement
- effectue un découpage de la parcelle
- puis cède une parcelle à chacun des porteurs de projet.

Le plan ci-dessous matérialise en jaune la partie de la parcelle qu'il est proposé d'acquérir :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir une partie de parcelle appartenant à M et Mme Mousset, environ 2500 m² sur les 3353 m² de surface, au prix de 122 500 €,

PRECISE que frais relatifs à cette transaction seront supportés par la commune,

DEMANDE à l'Office notarial SELARL NOTICYA de rédiger l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents relatifs à cette transaction.

DELIBERATION 2025 – 03 – 37**AMENAGEMENT DU PARVIS – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS VERT 2025****Rapport de Franck Pichot, Maire,**

Le fonds vert a été reconduit pour l'année 2025. L'aménagement du parvis de la Minoterie est éligible à l'axe « Renaturation des villes et des villages ».

Monsieur Pichot propose de déposer un dossier de demande de financement au titre du fonds vert 2025 portant sur l'aménagement du parvis de l'Ilot de la Minoterie pour un montant sollicité de 180 678 € soit 80% des dépenses éligibles.

Il expose le plan de financement de l'opération :

Plan de financement prévisionnel (stade PRO)				
Aménagement du parvis de la Minoterie				
DÉPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Objet	Montant	Commentaire
Etude pré-opérationnelle, avec concertation	28 700,00 €	Banque des Territoires - Financement PVD (sur l'étude pré-opérationnelle)	14 350,00 €	Accordé
Études de maîtrise d'œuvre	22 730,00 €	REDON Agglomération - Fonds de concours 2024 et 2025 (sur l'ensemble du projet)	57 190,18 €	En cours d'instruction
Travaux, estimation au stade PRO, y compris options	448 261,00 €	Fonds de répartition des amendes de police 2025 (sur la création de la voie verte rue du Dr Laënnec)	26 640,50 €	En cours d'instruction
<i>dont travaux de renaturation (estimation)</i>	<i>225 847,50 €</i>	DETR 2025 (sur l'ensemble du projet)	118 483,65 €	En cours d'instruction
		Fonds Vert 2025 - Renaturation	180 678,00 €	Demande de 80% de subvention sur les dépenses liées à la renaturation
		Auto-financement de la commune	102 348,67 €	20%
TOTAL OPERATION	499 691,00 €	TOTAL ESTIMÉ	499 691,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le plan de financement tel que présenté dans la présente délibération,

SOLLICITE une subvention au titre du fonds vert 2025 d'un montant de 180 678 €.

DELIBERATION 2025 – 03 – 38

ILOT DE LA MINOTERIE - MARCHE DE TRAVAUX – LOT 11B - AVENANT N° 3

Annexe : Avenant n°3 du lot 11B

Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,

Monsieur Lévesque propose d'adopter l'avenant n°3 du lot 11b « isolation sur plancher – moquette – carrelage – faïence » de l'entreprise NOVOBAT.

Il s'agit de réaliser un système d'étanchéité liquide dans les deux sanitaires/douches du plancher bas.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : + 1002,36 €

Montant TTC : + 1202,83 €

Nouveau montant du marché : 89 841 € HT soit 107 809.20 € TTC.

N° de lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT Avenant	Montant TTC Avenant	Nouveau montant total du marché HT	Nouveau montant total du marché TTC
Lot 11b	Isolation sur plancher - moquette - carrelage - faïence	Entreprise NOVOBAT	1002,36 €	1202,83 €	89 841 €	107 809,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 3 du lot 11b tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation et distribution par Jean-Yves GLEMAU du guide pouvoir d'achat à destination des habitants
- 29 mars 2025 : Course La Perdrilaise
- 14 juin 2025 : réunion portes ouvertes au centre de secours
- Commission générale à l'issue du conseil municipal du 20 mai : présentation du projet éolien porté par la société Notus Energy en présence de représentants du SDE 35.

Jérôme PEIGNÉ : Pourrions-nous envisager de rédiger une charte pour encadrer les projets éoliens ?

La séance est levée à 23h30